

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 290**

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Christ, M. Suguenot, M. Vitel, M. Lazaro, M. Voisin, M. Saddier,
M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Fromion, M. Berrios, M. Luca, Mme Schmid,
M. Bouchet, M. Abad, M. Perrut, M. Siré, M. Salen, M. Mariani, M. Sauvadet, M. Delatte,
M. Reiss et M. de Ganay

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« , s'ils existent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. On retrouve d'ailleurs cette précision à l'article 2 alinéa 45.